

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

Rejeté

N° AC6

AMENDEMENT

présenté par
Mme Bourouaha et M. Maillot

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de suppression vise à exprimer l'opposition des co-signataires au tournant répressif dans l'éducation supérieur proposé par cet article.